



Bruxelles, le 24 novembre 2017
(OR. fr)

14772/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0050 (COD)**

CODEC 1889
TRANS 511
MAR 216
EDUC 425
SOC 747
ETS 57
MI 865

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 février 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 13 juillet 2016².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 novembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 6285/16.

² JO C 389 du 21.10.2016, p. 93.

³ doc. 14258/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 42/17;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
